

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL.

SEANCE DU : 30 septembre 2019

Présents : MM. DONDELINGER, **Bourgmestre-Président**;
BIORDI, KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, **Echevins** ;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
ANTONACCI T., **Directeur Général**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Amicale des Ecoles de Rachecourt, représentée par Mr DELVAUX Christian, organise son traditionnel « Défilé d'Halloween », qui se déroulera le samedi 26/10/2019 dans certaines rues du village de Rachecourt ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 150 personnes, majoritairement des enfants, encadrés par des parents ;

Considérant que le cortège empruntera les rues du Haut, Basse, de Bizeury, la Cour, du Fays, de Rimont, de la Marne, de l'Atre, de la Strale, Le Bochet, de la Bressine, de la Fosse et A la Fache à Rachecourt ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'organisation du cortège le **samedi 26/10/2019** à Rachecourt, la circulation de tous les véhicules à moteur sera régulée dans les rues **du Haut, Basse, de Bizeury, la Cour, du Fays, de Rimont, de la Marne, de l'Atre, de la Strale, Le Bochet, de la Bressine, de la Fosse et A la Fache** à 6792 RACHECOURT, **durant le passage des enfants et accompagnateurs.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera effectuée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 02/09/2019

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,

DONDELINGER JP.